06 B 7704

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUÊTE déposée sous le n° 06P2408

Hammonds Hausmann

DÉPOSÉ LE :
- 4 JAN. 2007
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

269

A Monsieur Le President
du Tribunal De Commerce De Nanterre

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur Luc Barthélemy, agissant en qualité de Président de la société FINANCIERE BTP, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (la "**Société**");

Ayant pour avocats :

Hausmann & Associés
4, avenue Velasquez - 75008 Paris
Téléphone : 01 53 83 74 00
Fax : 01 53 83 74 01
(Toque P443)

Élisant domicile audit Cabinet ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que Monsieur Gérard Ehrmann s'est engagé à faire apport d'une partie de sa participation dans le capital de la société SAS Ehrmann à la société Financière BTP en cours de constitution, soit 69 actions représentant 4,31 % du capital social de 800.000 €, dont 1.590 actions appartenant à Monsieur Ehrmann, et 10 actions détenues par Madame Jenny EHRMANN;

Qu'en rémunération de ces apports, il serait attribué à l'apporteur des actions à créer à titre d'augmentation de capital, selon une parité d'échange d'une action Ehrmann pour 4.563 actions de la Société, et 255.528 obligations convertibles de 1 € de nominal;

Que SAS Ehrmann est une société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros dont le siège social est situé 59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon et immatriculée sous le numéro 652 011 602 RCS Nanterre;

Qu'elle a pour activité principale tous travaux publics et particuliers et de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments;

Que la Société Financière BTP, bénéficiaire des apports, est une société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon, en cours d'immatriculation ;

Qu'elle a pour activité principale toutes participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations, françaises ou étrangères, ainsi que

REÇU
18 DEC. 2006
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

tous travaux publics et particuliers de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments ;

Qu'il est envisagé que la valeur globale des actions apportées représente environ 314.847 euros, rémunérées comme indiqué ci-dessus, sous réserve des ajustements qui pourraient y être apportés à l'issue des travaux de valorisation et des vérifications prévues par la loi ;

Que les conditions et modalités de ces apports seront déterminées dans un contrat d'apport conclu entre la Société d'une part, et les apporteurs respectifs d'autre part.

C'est pourquoi Monsieur Luc Barthélemy, en sa qualité de Président de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 du Code de Commerce, requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de procéder à la désignation d'un commissaire aux apports ayant pour mission d'apprécier et d'évaluer la valeur des apports devant être consentis par Monsieur Ehrmann à la Société, et les avantages particuliers pouvant éventuellement exister et d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce et, le cas échéant, d'apprécier l'équité de leur rémunération.

Fait à Paris
Le 15 décembre 2006.

Christian Hausmann

ANNEXE A LA REQUETE EN NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

I - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Apport d'actions.

II - VALEUR ESTIMEE DES APPORTS

Environ 314.847 euros sur la base d'une valeur par action de 4.563 euros.

III - ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

1. FINANCIERE BTP

Société en cours d'immatriculation.

Chiffre d'affaires	0 €
Capital social	37.000 €
Capitaux propres	37.000 €
Total du bilan	37.000 €
Total des effectifs	0

2. SAS EHRMANN

Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Chiffre d'affaires	7.875.691 €
Capital social	800.000 €
Capitaux propres	3.924.035 €
Total du bilan	7.186.261 €
Total des effectifs	69

3. Renseignements complémentaires sur les sociétés

Dénomination sociale	**SAS EHRMANN**	**FINANCIERE BTP**
Forme	SAS	SAS
Capital	800.000 euros	37.000 euros
Siège social	59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon	59, avenue Clément Perrière – 92320 Châtillon
N° Identification	652 011 602 RCS Nanterre	RCS Nanterre en cours d'immatriculation
Activité / Objet social	tous travaux publics et particuliers et de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments	- toutes participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés et opérations, françaises ou étrangères, - tous travaux publics et particuliers de bâtiments, la réparation et l'entretien desdits bâtiments
Date de clôture de l'exercice	31 décembre (en cours de modification)	31 mars
Commissaire aux comptes titulaire	Madame Jackie ROUTIER	Madame Jackie ROUTIER
Commissaire aux comptes suppléant	Monsieur Patrick HACHON	Monsieur Patrick HACHON

*

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

ORDONNANCE
2006O02408

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur Jean-Luc Jeanjean
Cabinet Fiteco
108 Av. Raspail
94250 Gentilly

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 20. 12. 2006
J.B. DRUMMEN

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 06P2452

0 6 B 7 9 0 5 NI

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.228-39, L. 225-8 ET L. 225-10 DU CODE DE COMMERCE

Monsieur le Président,

En ma qualité de président de la société ~~HLM~~ ULM, société par actions simplifiée au capital social de 37 000 euros, dont le siège social est situé 47, rue Victor Hugo - 92700 Colombes en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre ("**Société**"), j'ai l'honneur de vous exposer que la Société envisage de procéder au cours du mois de janvier prochain aux émissions de trois séries d'obligations convertibles en actions conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de Commerce.

En application des dispositions de l'article L.228-39 du Code de Commerce et en conséquence des articles L.225-8, L.225-10 du Code de Commerce, un commissaire doit être désigné afin vérifier de l'actif et du passif de la Société, cette dernière venant tout juste d'être créée.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir nommer ledit commissaire afin de remplir la mission ci-dessus exposée.

Je me permets d'attirer votre attention sur le caractère urgent de cette nomination – la Société ayant un besoin de trésorerie pour parfaire son développement.

Par ailleurs, la complexité de cette opération nécessite l'intervention d'un professionnel ayant déjà une expérience du financement de ce type de sociétés. C'est la raison pour laquelle je me permets de suggérer la nomination de Monsieur Frédéric Hyart, du cabinet Hyart & Associés, 7, rue Four – 60200 Compiègne qui a déjà une expérience reconnue dans ce type d'opérations et dont la situation est compatible avec la mission que vous pourriez lui confier conformément à l'article L. 225-224 du Code de Commerce.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération respectueuse et dévouée.

DEPOSÉ LE :
- 4 JAN. 2007
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

M. Patrick Schiltz
Président

271

P.j.

- Copie du dossier de dépôt de statuts de la Société
- Modèle d'ordonnance

RECU
22 DEC. 2006
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

ORDONNANCE 06/2452

Nous, TB NANTERRE

Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu les articles L. 228-39, L.225-8 et L.225-10 du Code de Commerce et 874 du Nouveau Code de Procédure Civile,

Vu la requête qui nous a été présentée, les motifs exposés et les pièces à l'appui,

Nommons Vincent Frédéric HYART
Hyart et Associés
7 rue Font - 60200 Compiègne

~~Demeurant~~ Monsieur Alain ARZEL
113 rue de la Pompe
75116 Paris

En qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier l'actif et le passif de la société HLM (« **Société** »), société par actions simplifiée au capital social de 37000 euros, dont le siège social est situé 47, rue Victor Hugo - 92700 Colombes en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre dans le cadre de l'émission de trois séries d'obligations convertibles en actions de la Société et ce conformément aux dispositions des articles L. 228-39, L.225-8 et L.225-10 du Code de Commerce.

Disons que celui-ci aura pour mission

- De vérifier de l'actif et du passif de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-10 et conformément à l'article L.228-39 du Code de Commerce,

- d'établir un rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et des souscripteurs des obligations de la Société et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre dans le délai fixé par le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Disons qu'en cas d'empêchement dudit Commissaire, il sera pourvu à son remplacement par ordonnance sur simple requête.

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre en notre Cabinet
Le 22 - 12 - 2006

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)